No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
1	Réduire la quantité de matières générées par l'application des concepts de la réduction à la source et du réemploi	Le PGMR applique une série d'actions pour promouvoir la réduction à la source et le réemploi, par exemple en sensibilisant les commerces sur les alternatives réutilisables.	MRC et municipalités	2031	20 %	Certaines municipalités ont mis en place des programmes de subventions citoyennes à l'achat de produits réutilisables. La MRC n'a pas encore de règlements ou de programmes de subventions pour la réduction à la source encore.
2	Détourner les matières résiduelles de l'élimination	Cette mesure vise à améliorer le tri des matières résiduelles par l'application de la hiérarchie des 3RV-E, notamment par des actions axées sur la sensibilisation et le déploiement d'un réseau d'écocentre	MRC et municipalités	2031	30 %	De la sensibilisation, des publicités ont été faites pour informer les citoyens sur les matières dangereuses que la MRC accepte au poste de transbordement des déchets (RDD, pneus, métal, appareils électriques et réfrigérants). Les plans de l'écocentre ont été réalisés, la construction de l'écocentre devrait commencer au printemps 2027.
3	Augmenter le recyclage des résidus verts et alimentaires générés sur le territoire de la MRC	L'objectif est d'optimiser les programmes de gestion des matières organiques sur l'ensemble du territoire et de réviser le cadre règlementaire en ce sens.	Municipalités	2025	65 %	Certaines municipalités offrent des composteurs domestiques pour leurs citoyens. Une municipalité vend des recycleurs de déchets alimentaires. Plusieurs agriculteurs de la MRC compostent sur le terrain déjà. Le travail qui reste à accomplir est la mise en place du compostage dans les ICI.
4	Augmenter le recyclage des boues d'épuration et des BFS ainsi que la résilience de la MRC par rapport à leur gestion	Le PGMR soutient la relance de l'étude sur la recherche d'une solution de traitement des BFS à l'échelle de la MRC et la bonification de la règlementation municipale sur les BFS, en particulier à l'effet d'instaurer le suivi de la disposition des BFS.	Municipalités	2026	50 %	Cinq municipalités font un suivi des vidanges de fosses septiques. Certaines d'entre elles font la vidange à l'interne. Les BFS sont traités à l'extérieur de la MRC. La MRC veut encore

						trouver une solution pour traiter les BFS sur le territoire de la MRC.
5	Acquérir des connaissances sur les pratiques en GMR des ICI de la MRC	Cette mesure vise à réaliser une collecte de données auprès des commerces (détaillants principalement) afin de mieux connaître leurs pratiques de gestion des matières résiduelles et, ultimement, de bonifier les services municipaux pour cette clientèle.	MRC	2027	0 %	Aucune collecte de données n'a été réalisée en 2025 concernant les pratiques de gestion des matières résiduelles des ICI.
6	Instaurer des incitatifs pour aider les ICI à optimiser leurs pratiques en GMR	Cette mesure vise à encourager les initiatives d'optimisation en GMR des ICI par la promotion des programmes existants d'aide financière et de reconnaissance, ainsi que la mise en place d'incitatifs financiers municipaux (ex. : Fonds vert, financement *bonus-malus*, etc.).	MRC et municipalités	2027	40 %	La moitié des municipalités ont instauré le Fonds vert. La MRC n'a pas de nouvelles publications pour aider les ICI dans leurs pratiques en GMR. Une nouvelle politique en économie sociale a vu le jour en 2025, incluant un volet développement durable.
7	Favoriser la création de synergies en GMR et assurer leur pérennité	Cette mesure vise à établir ou à adhérer à une plateforme de services de synergies industrielles et de contribuer activement à la recherche et au développement de débouchés locaux et régionaux, en particulier pour les matières résiduelles ayant peu d'options de mise en valeur dans l'Outaouais.	MRC	2026	10 %	La MRC est membre de Recyc-Québec ainsi que de Tricentris. Tricentris permet d'obtenir de l'aide dans nos besoins en sensibilisation, éducation et information envers les citoyens.
8	Améliorer la performance du secteur CRD	Pour améliorer la performance de ce secteur, il est question de resserrer le cadre règlementaire municipal, notamment en ce qui concerne l'émission des permis de construction, rénovation et démolition, et d'intégrer des clauses spécifiques à la gestion des CRD dans les politiques d'approvisionnement et les règlements sur la gestion contractuelle des municipalités et de la MRC. Une veille constante des débouchés potentiels des	MRC et municipalités	2024	20 %	La MRC possède un centre de dépôt pour certaines matières provenant des CRD (métal, batteries, résidus domestiques dangereux, peinture, etc.) La mise en place d'un écocentre régional permettra de mieux gérer la disposition des CRD.

		CRD sera également effectuée pour mettre à jour lesdites clauses, le cas échéant. De plus, pour inciter les installations de collecte, de tri et de conditionnement des CRD au sein de la MRC à optimiser leurs pratiques, cette dernière les supportera dans leurs démarches pour l'obtention de l'attestation du *Programme de reconnaissance des centres de tri des résidus de CRD* de RECYC-QUÉBEC.				Les municipalités n'ont pas de règlements pour resserrer la gestion des CRD à la suite de démolition, construction ou rénovation.
9	Assurer l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action du PGMR	Le suivi de la mise en œuvre du PGMR repose sur la création de canaux de communication efficaces entre la MRC et ses municipalités et l'accompagnement de celles-ci lors de l'implémentation des actions.	MRC	2024	50 %	Un comité GMR, réunissant l'ensemble des municipalités locales ainsi que la MRC, a été mis sur pied afin d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGMR. Un nouveau poste de coordonnateur en environnement – volet Écocentre et Poste de transbordement des déchets – a été créé pour veiller à l'application du PGMR.
10	Tendre vers l'uniformisation des pratiques de gestion des matières résiduelles au sein de la MRC	Cette mesure est de réaliser une ou des études sur les coûts-bénéfice de l'uniformisation des pratiques GMR au sein de la MRC et mettre en œuvre les recommandations qui en découlent.	MRC et municipalités	2025	60 %	Quatre municipalités sur six se sont regroupées pour mutualiser les services de collectes de matières résiduelles.
11	Améliorer la traçabilité des matières résiduelles	Pour prendre acte de leur imputabilité en ce qui concerne la GMR, les contrats municipaux devront inclure des clauses sur le respect de la hiérarchie des 3RV-E et des preuves sur la disposition des matières résiduelles. Le suivi de la provenance et la destination des différentes catégories de matières	MRC et municipalités	2024	50 %	La destination des déchets domestiques, des matières organiques et des matières recyclables issues des collectes municipales est connue en raison des contrats établis directement avec les installations de traitement. Les quantités de déchets domestiques, de matières organiques et

		résiduelles générées par les activités municipales et/ou récupérées par les services de collectes municipales seront réalisés à l'aide d'un registre.				des matières recyclables ne sont pas compilées puisque quatre municipalités sont regroupées et que la collecte se fait sur le territoire en même temps par les différents camions. Cependant, pour les matières non collectées en bordure de rue, dont les CRD, leurs modes de disposition sont principalement inconnus, notamment dues à l'absence d'un écocentre régional et de programmes de gestion et de suivi associés au sein de la MRC.
12	Assurer la proactivité de la MRC dans les relations avec ses partenaires et collaborateurs à l'échelle de l'Outaouais concernant la GMR	Le PGMR vise à ce que la MRC travaille davantage en collaboration avec les autres territoires de l'Outaouais, afin de trouver et de mettre en œuvre des solutions à leurs enjeux communs.	MRC	2024	40 %	Un comité inter-MRC en GMR a été instauré afin de développer une communauté de pratique et de repérer les possibilités de collaboration et de mutualisation. Ce comité a comme un de ces mandats de trouver une solution pour la disposition des déchets dans la région de l'Outaouais.
13	Encourager la participation d'une plus grande variété d'organisations locales et régionales œuvrant dans la GMR	Le PGMR reconnait le rôle important que l'entreprise privée occupe dans le domaine de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles. Le PGMR prévoit que la MRC et les municipalités locales doivent tenter de créer des conditions favorables au développement de ce type d'activités.	MRC et municipalités	2024	10 %	Dans le cadre de la planification de l'écocentre régional, la MRC a entrepris des démarches auprès des organismes communautaires de vente d'articles usagés, dans le but de renforcer l'économie circulaire du territoire.